



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2026-02

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-02-17-00004 - Arrêté 2026-MS-034 portant modification de l'arrêté 2025-252 portant autorisation d'extension de capacité de 85 à 95 places de l'Institut-Médico-Educatif (IME) "Les Peupliers" à Sèvres géré par l'association Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine 92 (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2026-02-18-00003 - Rectificatif du 18 février 2026 du recueil des actes administratifs spécial n° IDF-019-2026-02 publié le 11 février 2026, en raison d'une erreur matérielle lors de la publication de l'arrêté 2026-122 modifiant l'arrêté n°2022-311 du 22 juin 2022 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local du 10 février 2026 (1 page)

Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-17-00004

Arrêté 2026-MS-034 portant modification de
l'arrêté 2025-252 portant autorisation
d'extension de capacité de 85 à 95 places de
l'Institut-Médico-Educatif (IME) "Les Peupliers" à
Sèvres géré par l'association Union Nationale des
Associations de Parents d'Enfants Inadaptés
(UNAPEI) Hauts-de-Seine 92

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026-MS-034

portant modification de l'arrêté n°2025 - 252 portant autorisation d'extension de capacité de 85 à 95 places de l'institut Médico - Educatif (IME) « Les Peupliers » sis 10-12 rue Gustave Guillaumet à Sèvres (92310),

géré par l'association Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine 92

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°119-2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine en date du 4 novembre 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 1979-2436 du 18 avril 1979 de Monsieur le Préfet de Région Île-de-France portant autorisation de création du Centre médico-pédagogique et médico-professionnel « Les Peupliers » de 78 places situé 10-12, rue Gustave Guillaumet à Sèvres ;
- VU** l'arrêté n° 1999-260 du 16 février 1999 de Monsieur le Préfet de Région Île-de-France autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à l'association « Centre médico-pédagogique et médico-professionnel Les Peupliers » au profit de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) des Hauts-de-Seine pour permettre à cette association d'assurer la gestion de l'Institut Médico - Educatif « Les Peupliers » situé 10-12, rue Gustave Guillaumet 92310 Sèvres ;

- VU** l'arrêté n° 2008-634 du 21 novembre 2018 de Monsieur le Préfet de Région Île-de-France portant autorisation d'extension de l'IME « Les Peupliers » à Sèvres et fixant sa capacité à 85 places ;
- VU** l'arrêté n° 2019-65 du 11 mars 2019 portant modification de la dénomination de l'ADAPEI 92, sise à Sèvres (92310), en Union nationale des associations de parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine 92 et précisant les caractéristiques et adresses des différentes structures ;
- VU** l'arrêté n° 2020-82 ARS DD92-464 du 19 mai 2020 portant actualisation de l'autorisation des établissements et services médico-sociaux gérés par l'Union nationale des associations de parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine 92 dans le cadre de nouvelles dénominations et implantations de structures ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association UNAPEI Hauts-de-Seine 92 portant sur les années 2024 à 2028 signé le 27 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté n°2025-252 portant autorisation d'extension de capacité de 85 à 95 places de l'institut Médico - Educatif (IME) « Les Peupliers » sis 10-12 rue Gustave Guillaumet à Sèvres (92310), géré par l'association Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine 92.

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-82 ARSDD92-464 du 19 mai 2020 n'a pas été visé dans l'arrêté n°2025-252 ;

CONSIDÉRANT que les services SESSAD Trajectoires Jeunesse à Suresnes, SESSAD Le Cèdre Jeunesse à Châtillon, et SESSAD Trajectoires Formation à Suresnes ne constituent plus des établissements secondaires de l'IME Les Peupliers ;

CONSIDÉRANT que le projet de regroupement des SESSAD Trajectoires Jeunesse et Trajectoires Formation implantés à la même adresse à Suresnes, en une entité unique, a été présenté par l'association Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine 92 le 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet a obtenu un avis favorable ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2025 - 252 portant autorisation d'extension de capacité de 85 à 95 places de l'institut Médico - Educatif (IME) « Les Peupliers » sis 10-12 rue Gustave Guillaumet à Sèvres (92310), est actualisé.

Cette actualisation consiste à supprimer, en tant qu'établissements secondaires de l'IME « Les Peupliers », les services suivants :

- SESSAD « Le Cèdre Jeunesse » à Chatillon : 92 001 211 9
- SESSAD « Trajectoires Jeunesse » à Suresnes : 92 002 272 0
- SESSAD Pro « Trajectoires Formation » à Suresnes : 92 002 627 5

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME « les Peupliers » est de 95 places réparties comme suit :

- 69 places en accueil de jour pour des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ;
- 16 places en internat pour des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ;
- 10 places en milieu ordinaire pour des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 069 028 6

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif (IME)
Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement	[11] – Hébergement complet Internat	16 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :	[16] – Prestation en milieu ordinaire	10 places
	[21] – Accueil de jour	69 places

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 95 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 097 6

Code statut : [61] – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Nanterre, le 17 fev 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,
Le Directeur de la Délégation départementale
des Hauts-de-Seine

Signé

Renaud PELLÉ

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2026-02-18-00003

Rectificatif du 18 février 2026 du recueil des
actes administratifs spécial n° IDF-019-2026-02
publié le 11 février
2026, en raison d'une erreur matérielle lors de la
publication de l'arrêté 2026-122 modifiant
l'arrêté n°2022-311
du 22 juin 2022 portant attribution de
subvention au titre de la dotation de soutien à
l'investissement local du
10 février 2026

Fait à Paris, le 18 février 2026,

RECTIFICATIF

Rectificatif du 18 février 2026 du recueil des actes administratifs spécial n° IDF-019-2026-02 publié le 11 février 2026, en raison d'une erreur matérielle lors de la publication de l'arrêté 2026-122 modifiant l'arrêté n°2022-311 du 22 juin 2022 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local du 10 février 2026

A la page 20 de ce recueil, au premier alinéa de l'article 1^{er}, les mots « arrêté n°2022-690 du 2 décembre 2022 » sont remplacés par les mots « arrêté n° 2022-311 du 22 juin 2022 ».